



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220929-DEC2022-137-AU
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Direction de l'Éducation et de l'Administration Générale
Service de la Restauration Collective

DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-137

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

CONSIDÉRANT Le besoin d'entretien préventif et curatif des matériels de production, des locaux de stockage et de travail en température dirigée ainsi que les matériels de nettoyage mécanique de la cuisine Champfleury, rue Alexis QUENNET.

Article 1 : DECIDE de signer un contrat de maintenance préventive et curative avec le prestataire ISCO, sis 141 rue Michel CARRE, 95100 ARGENTEUIL.

Le cout annuel de la prestation est de 6780 euros TTC

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de 2022.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 29 septembre 2022



LE MAIRE

Eddie AÏT

Publiée le **..1..1..OCT..2022**.....